
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT DÉCEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Céline VERON

OBJET : Action sociale – Dispositif de garde d'enfants à domicile – Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Angers Proxim' Services

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Angers Proxim' Services, association de services à la personne depuis 1993, a mis en place des prestations de garde d'enfants à domicile.

Depuis 2010, un dispositif de garde d'enfants est proposé par cette association en lien avec la Ville d'Angers et son CCAS. Ce dispositif contribue à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi de familles d'Angers à faibles revenus en facilitant la garde d'enfants sur des horaires atypiques en complément d'autres modes d'accueil.

Par délibération n°2022-072 de son Conseil d'administration du 28 juin 2022, le partenariat avec l'association s'est poursuivi par la conclusion d'une convention précisant les modalités d'intervention de l'aide financière accordée par le CCAS pour les prestations de garde d'enfants au domicile des usagers aux revenus modestes. Cette convention a été reconduite pour une année supplémentaire par délibération n°2023-132 du 14 décembre 2023.

En 2023, 27 familles ont été aidées grâce à 1 599 heures d'intervention représentant un montant de 6 719 € versé par le CCAS à l'association.

Entre janvier et octobre 2024, 16 familles ont été aidées, représentant 943 heures de gardes réalisées au bénéfice de celles-ci, pour un montant de 3 177 €.

Le présent avenant, proposant le renouvellement de la convention pour l'année 2025, traduit la continuité du soutien du CCAS à ce dispositif proposé par Angers Proxim' Services, qui constitue un levier privilégié de l'accompagnement social et éducatif des parents et de leurs jeunes enfants.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide ont été inscrits au budget 2025, au compte 65134 « Aide à la garde d'enfants ».

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve les termes de ce troisième avenant à la convention avec l'association Proxim' Services pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Avenant n°3 à la convention de partenariat Angers Proxim' Services relative à l'aide à la garde d'enfants à domicile

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2024,

Ci-après dénommé « Le CCAS d'Angers » ;

Et, d'autre part,

L'association Angers Proxim' Services, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 10, square Dumont d'Urville 49000 Angers, représentée par Jean-Claude CRASNIER, Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Vu la délibération n°2022-072 du 28 juin 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association Angers Proxim' Services,

Vu la délibération n°2023-036 du 21 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Angers Proxim' Services.

Vu la délibération n° 2023-132 du 14 décembre 2023 modifiant par un avenant n°2 et prorogeant la durée du partenariat,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention conformément à son article 9.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait à Angers, le

Pour Angers Proxim' Services
Jean-Claude CRASNIER,
Président

Pour le CCAS d'Angers
Christophe BÉCHU,
Président